



**Robert Johanson**

Responsable du service des salaires et assurances sociales  
Personnel sur contrat de droit privé / Fonds institutionnels

Ligne directe: 022 379 76 45  
Robert.Johanson@unige.ch

Aux bénéficiaires d'un contrat individuel  
de travail de droit privé, payés par la  
« Section salaires et assurances  
sociales » de l'Université de Genève

Genève, janvier 2023

**Concerne : Conditions salariales 2023**

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous portons à votre connaissance les adaptations salariales en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi qu'en troisième page une information relative à l'imposition à la source.

**1. Indexation**

L'échelle des traitements des salaires est indexée de 2.44% pour 2023. De par la spécificité de leurs contrats les doctorants sur FNS ne sont pas concernés par ce changement.

**2. Annuité**

L'annuité (progression) est versée dès le mois de janvier selon les règles applicables aux mécanismes salariaux ordinaires, et en août au corps enseignant universitaire. Les tarifs FNS étant hors échelle de traitement de l'Etat de Genève, ils ne sont pas concernés.

**3. Taux de cotisations sociales (employé et employeur)**

• **Cotisations AVS/AI/APG**

Le taux de cotisation AVS est maintenu à 10,60%, soit 5,30% à la charge du membre du personnel et 5,30% à la charge de l'employeur.

• **Assurance chômage**

Maintien du taux à **2.20%** (1.1% paritaire)

Suppression du taux de solidarité 1% (0.5% paritaire)

**Uni Dufour**

24 rue Général-Dufour - CH-1211 Genève 4

Tél. 022 379 71 11 - Fax 022 379 70 10

[www.unige.ch](http://www.unige.ch)

Lignes directes : 022 379 7645 / 7600 / 7359 – Fax 022 379 73 70

[Busal-adm@unige.ch](mailto:Busal-adm@unige.ch)



- **Allocations familiales**

Le taux passe de 2.40% à **2.34%**. Cette cotisation est entièrement prise en charge par l'employeur.

- **Assurance APG Maternité cantonale (GE)**

Le taux de cotisation AMat cantonale passe de 0,086% à **0,082%**, soit respectivement 0,041% à la charge du membre du personnel et 0,041% à la charge de l'employeur.

- **Assurance-accidents (pour le personnel sur Fonds institutionnels)**

Le taux de cotisation « employé » pour l'assurance accident non professionnel obligatoire AANP reste à **0.729%**, et le taux « employeur » pour l'assurance accident professionnel AAP est maintenu à **0.120%**

- **Cotisation à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)**

La cotisation est maintenue à **27%** dont un tiers à la charge du salarié. Pour tout complément d'information, nous vous remercions de bien vouloir vous adresser directement à la CPEG ([www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch)).

#### **4. Allocation unique de vie chère**

Le taux de l'allocation unique de vie chère est amené à 2.07% et sera versée aux ayants-droits en janvier 2023.

#### **5. Montant de la rente-pont AVS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le montant de la rente maximale passe à **2'450** francs /mois.

### **Personnes imposées à la source**

Pour répondre aux nouvelles réglementations fédérales et cantonales, le Bureau des salaires de l'Université de Genève s'est doté du programme certifié Swissdec.

Nous vous invitons à prendre connaissance des changements consécutifs à la révision de l'imposition à la source entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<https://www.ge.ch/dossier/revision-impot-source-2021>

Pour de plus amples renseignements sur les principes et la procédure liés à l'imposition à la source nous vous invitons à lire le memento sur le site de l'UNIGE :

<https://memento.unige.ch/doc/0181>

**Uni Dufour**

24 rue Général-Dufour - CH-1211 Genève 4

Tél. 022 379 71 11 - Fax 022 379 70 10

[www.unige.ch](http://www.unige.ch)

Lignes directes : 022 379 7645 / 7600 / 7359 – Fax 022 379 73 70

[Busal-adm@unige.ch](mailto:Busal-adm@unige.ch)



**IMPORTANT** : Nous vous rendons attentifs que pour des raisons techniques, il n'est pas possible de cumuler les revenus des contrats sur fonds privés avec les revenus des contrats sur fonds publics qui relèvent d'un autre office payeur. De ce fait, l'impôt à la source sera prélevé en fonction de chaque revenu contractuel distinct.

**Ainsi, pour le(s) contrat(s) sous gestion de deux offices payeurs différents, et sous le seuil d'assujettissement, aucune retenue ne sera prélevée.**

**Par conséquent si vous avez plusieurs contrats auprès de deux offices payeurs, et que ceux-ci se situent sous le seuil d'assujettissement, vous voudrez bien « provisionner » mensuellement la somme nécessaire au paiement du solde de vos impôts annuels compte tenu de l'ensemble de votre rémunération (fonds privés et fonds publics).** Sur le principe, l'AFC procédera à un rappel d'impôt à payer selon le taux d'imposition de l'ensemble de vos revenus annuels de l'année concernée.

Enfin, les époux ou partenaires enregistrés, ayant une activité lucrative sont soumis à titre individuel ; ce n'est qu'en fin d'année que l'AFC procède à un calcul groupé en prenant en compte l'ensemble des revenus du couple.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, chère Madame, cher Monsieur, nos meilleures salutations ainsi que nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Robert Johanson  
Service des salaires et assurances sociales  
Personnel sur contrat de droit privé /  
Fonds institutionnels